

Décision du Maire

Objet : tarifs ancrages 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le fait que la commune a créé trois zones portuaires pour accueillir des embarcations,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des ancrages 2025,

Sur proposition de la commission lac et ports du 3 décembre 2024,

Le Maire de Sanguinet décide,

Article 1 :

De fixer les tarifs annuels suivants pour les usagers (hors professionnels) :

Emplacements	Numéros	Tarifs Bateaux d'une longueur inférieure à 5.80m	Tarifs Bateaux d'une longueur égale ou supérieure à 5.80m
Catways de Beau Rivage	201 à 229	506 €	543 €
Berge de l'Estey	401 à 471, 473 et 475 à 477	285 €	305 €
Ponton flottant de l'Estey	479 à 521	506 €	543 €
	600 à 655		
	704 à 768		
	802 à 867		
	902 à 968		
Port du Pavillon	12 à 82	227 €	245 €
1ères places aux pontons	200, 702, 703, 801, 901	285 €	305 €

Article 2 :

De fixer les tarifs saisonniers suivants pour les usagers (hors professionnels) :

CORPS MORTS ESTEY/PIQUETS	Tarifs
Location à la semaine (juillet et août)	87 €
Location au mois (hors juillet et août)	101 €
Location au trimestre (hors juillet et août)	214 €
Location « estivale » (uniquement du 1 ^{er} juillet au 31 août)	487 €
Location partagée, base de 10 mois sans juillet et août	122 €

PONTONS	Tarifs
Location à la semaine (juillet et août)	158 €
Location au mois (hors juillet et août)	151 €
Location au trimestre (hors juillet et août)	327 €
Location « estivale » (uniquement du 1 ^{er} juillet au 31 août)	865 €
Location partagée, base de 10 mois sans juillet et août	348 €

Article 3 :

De fixer des tarifs de location d'ancrage pour des professionnels comme suit :

Location par des professionnels	Tarifs par emplacement
Exerçant une activité commerciale sur le lac (8 mois consécutifs)	1 179 €
Pour des essais bateaux/moteurs sur le lac (11 mois consécutifs)	1 227 €
Exerçant une activité commerciale sur le lac de moins de 8 mois consécutifs	150 € /mois

Article 4 :

D'attribuer un seul point d'ancrage par foyer fiscal (pour les usagers hors professionnels).

De fixer à 500 € l'indemnité pour enlèvement de bateaux ou épaves en situation irrégulière sur le lac.

De fixer à 500 € par mois l'indemnité forfaitaire de stockage de bateaux ou épaves dans l'enceinte des ateliers communaux.

Article 5 :

La perception de ces droits fera l'objet de la remise d'un reçu et d'un macaron.

Article 6 :

Monsieur le responsable du service de gestion comptable, Madame la Directrice générale des services, Madame le régisseur du service navigation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Sanguinet, le 5 décembre 2024

Le Maire

Nathalie Soulage



Décision rendue exécutoire après télétransmission n° ID : 040-214002875-20241205-2025-83DEC-
 le : 11/12/2024
 Et publication ou notification le : 11/12/2024
 Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr